

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-146

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Paëlla dans le centre ancien – la Placeto – le samedi 17 Juin 2023 – Association du Vieux Village

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** la demande en date du 31 Mars 2023 de l'Association du Vieux Village,  
**Considérant** l'organisation d'une paëlla le samedi 17 Juin 2023 à la Placeto du Centre Ancien, Rue Jentelin,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser l'installation de la paëlla,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite **Rue Jentelin** :

- Le samedi 17 Juin 2023 de 18h30 à minuit.

Des jardinières seront mises en place au niveau de la Maison des années 50 et des barrières après la Placeto, afin de sécuriser les lieux.

#### ARTICLE 2 :

La sortie des véhicules de la **Rue Planet** se fera par la borne d'accès du centre ancien, qui sera actionnée par l'agent du C.S.U. lors du passage des véhicules.

#### ARTICLE 3 :

Toutes les mesures seront prises en ce qui concerne les déviations et les signalisations par les Services Techniques Municipaux.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Association du Vieux Village.

Châteaurenard, le 09 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-  
- Date de mise en ligne sur le site internet : ..... **12 MAI 2023** .....  
(Minimum publication = 2 mois)  
Ou date de notification : .....  
- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)